

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
F E N E U

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

CONSIDERANT, la demande de Madame Karine LEVOT– demeurant à FENEU – 1 rue des Granges, 49460 Feneu.

A R R E T E

ARTICLE 1 –

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de déménagement chez Madame Karine LEVOT de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Vendredi 31 octobre 2025 de 08h00 à 14h00.

- Interdiction de circulation : Rue des Granges (partie sens unique)
- Interdiction de stationnement (partie sens unique).
- Déviation de la circulation
 - Sens Champigné vers Feneu : sur RD768, au rond-point prendre direction chemin de la Grange et rue des Granges.
 - Sens Cantenay-Epinard vers Feneu : RD109, RD768 au rond-point prendre direction chemin de la Grange et rue des Granges.

ARTICLE 2 –

La signalisation sera mise en place et entretenue par Madame Karine LEVOT demeurant au 1 rue des Granges, 49460 Feneu.

Le présent arrêté sera affiché sur des panneaux d'interdiction par le demandeur et placé aux extrémités des sections concernées : rue de la Grange (partie sens unique).

ARTICLE 3 -

Monsieur le Maire de Feneu et Madame Karine LEVOT demeurant au 1 rue des Granges, 49460 Feneu sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
Le 27 octobre 2025
Adjoint à la voirie,



Eric WAGNER